

Retour à la **case prison** pour 15 % des justiciables

Les signalements sont en augmentation. 15 % des dossiers ont été révoqués en 2014

La surveillance électronique est un phénomène en forte hausse dans notre pays depuis plusieurs années. À cette augmentation s'ajoute aussi le nombre de procès-verbaux dressés pour non-respect des conditions de cette surveillance. 15 % des justiciables ont d'ailleurs été révoqués l'an dernier.

Alternative à l'exécution d'une peine de prison, la surveillance électronique s'est vite propagée en Belgique. On parle même d'explosion du nombre de personnes soumises à ce contrôle.

« Qu'elles soient prévenues ou condamnées, des personnes peuvent exécuter leur détention préventive, la totalité de leur peine ou une partie de celle-ci sous surveillance électronique. Nous sommes à près de 6.500 dossiers clôturés pour l'année 2014 pour tous types de surveillance électronique confondus », nous explique Sandra Reisse pour le cabinet de Rachid Madrane (PS), ministre des Maisons de justice à la Fédération Wallonie Bruxelles.

Mais alors que cette solution al-

ternative à la prison s'accompagne d'une série de conditions, nombreux sont les justiciables qui ne les respectent pas.

« Les dossiers ayant fait l'objet d'une révocation concernent environ 15 % des dossiers. Mais ces données sont susceptibles d'évoluer parce que les données statistiques pour l'année 2014 sont en cours d'analyse. »

Le plus souvent, la suppression du droit au bracelet électronique fait suite à des multiples raisons. Telles qu'un rapport disciplinaire du centre de surveillance électronique, le non-

UN SIGNALEMENT EST FAIT APRÈS TROIS HEURES SANS RÉPONSE DE L'INTÉRESSÉ

respect d'une condition en particulier ou le non-respect des conditions en général.

Avec, à la clé, un retour à la case prison !

« Les conséquences de ces révocations sont laissées, en fonction du type de surveillance électronique,

à l'appréciation de l'autorité mandante. Il peut s'agir du tribunal de l'application des peines ou encore le directeur de prison. Elles peuvent conduire à la réincarcération de la personne concernée. »

DU MATÉRIEL PLUS PERFORMANT

Le ministre rappelait ce mardi en commission que « la direction du Centre de la surveillance électronique lance un signalement à la police dès que le justiciable ne respecte pas son horaire et qu'il est injoignable. » Précisant qu'« en général, si mes services n'ont pas de nouvelles de l'intéressé après 3 heures et plusieurs essais sur son portable, il est alors 'signalé' et non 'évadé'. »

Le ministre souligne que si les signalements ont augmenté, c'est bien parce que les personnes suivies sont plus nombreuses. Concernant l'amélioration de la surveillance électronique, il préconise notamment une amélioration du matériel voulu « plus performant » ou encore un travail d'accompagnement renforcé à l'égard des justiciables, jugé « capital » pour la réinsertion. ■

YOLANDE NIMY